



AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT D'ÉCHANTILLONS SUPPLÉMENTAIRES DE SUBSTANCES CORPORELLES POUR ANALYSE GÉNÉTIQUE

Formulaire 5.09 (paragraphe 487.091(1))

N° de dossier de la Couronne

CANADA, Province/Territoire de

N° de dossier de police

Aux agents de la paix de

Attendu que des échantillons de substances corporelles de (nom du contrevenant)

ont été prélevés au titre de l'ordonnance rendue en vertu de l'article 487.051 du Code criminel ou de l'autorisation délivrée en vertu de l'article 487.055 de cette loi;

Attendu que, le (année - mois - jour), il a été établi:

a) qu'un profil d'identification génétique n'a pu être établi, pour les raisons ci-après, à partir des échantillons:

b) que, pour les raisons ci-après, la transmission des échantillons ou des renseignements exigés par les règlements pris sous le régime de la Loi sur l'identification par les empreintes génétiques n'a pas été faite conformément à ces règlements ou que les échantillons ou les renseignements ont été perdus :

Attendu que (nom de l'agent de la paix),

agent de la paix dans (province/territoire), a demandé que soit autorisé, pour analyse génétique, le

prélèvement - en conformité avec le paragraphe 487.06(1) du Code criminel - du nombre d'échantillons supplémentaires de substances corporelles de

jugé nécessaire à cette fin; (nom du contrevenant)

Vous êtes autorisés à procéder — ou à faire procéder — au prélèvement en question en conformité avec le paragraphe 487.06(1) du Code criminel, pourvu que la personne effectuant celui-ci soit capable d'y procéder du fait de sa formation ou de son expérience et, si elle n'est pas un agent de la paix, qu'elle agisse sous l'autorité d'un tel agent.

Je donne cette autorisation sous réserve des modalités ci-après que j'estime indiquées pour assurer le caractère raisonnable du prélèvement dans les circonstances:

Fait le (année - mois - jour)

Signature du juge de la cour provinciale

à (ville)

(province/territoire)

Distribution: 1. Original à l'agent de la paix 2. Original à la Couronne 3. Copie au contrevenant 4. Copie à la Banque de données ADN